

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le 17/03/2021

ID : 031-213101355-20210316-2021DC11-DE



Commune de CAZERES/GNE- 31220

**Arrêté**

**prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAZERES/GARONNE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-45 ;  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2019 ayant approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAZERES/GARONNE ;  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2019 ayant approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAZERES/GARONNE ;  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Décembre 2019 ayant approuvé la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de rectifier une erreur matérielle, il convient de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAZERES/GARONNE en précisant les termes suivants :  
 Autoriser les commerces et ensembles commerciaux de moins de 500 m2 de surface de vente en zone UX1 et d'autoriser toute construction implantée à au moins 4 mètres de l'axe d'emprise des autres voies, publiques ou privées, existantes ou projetées en zone U2.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** Une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAZERES/GARONNE est engagée en vue de rectifier une erreur matérielle afin de permettre la réalisation des objectifs suivants en zones UX1 et U2 :

Ainsi, l'objectif poursuivi par la présente procédure de modification simplifiée est de préciser dans le règlement du P.L.U que sont autorisées les commerces et ensembles commerciaux de moins de 500 m2 de surface de vente en zone UX1 et d'autoriser toute construction implantée à au moins 4 mètres de l'axe d'emprise des autres voies, publiques ou privées, existantes ou projetées en zone U2.

**Article 2.** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public. A savoir :

- L'Etat,
- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Départemental,
- Le PETR,
- La Chambre d'Agriculture,
- La Chambre de commerce et d'industrie,
- La Chambre des métiers et de l'artisanat,
- La Communauté de Communes Cœur de Garonne.

**Article 3.** Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

**Article 4.** Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par délibération du conseil municipal de mars 2021 et feront l'objet de mesures de publicité, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

**Article 5.** A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de CAZERES/GARONNE, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 6.** Le présent arrêté sera transmis à Madame le Sous Préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de MURET.

**Article 7.** Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à CAZERES/GARONNE, le 16 mars 2021

Le Maire,

Michel O...

